



## Taxe ordure ménagère

Par **Salamandre971**, le **08/10/2023** à **21:55**

Je ne savais pas que je devais payer en plus de mon loyer la Taxe d Ordures ménagères. Mon propriétaire ne m a jamais rien réclamé. Je viens de quitter cette location et il le demande 3 an d arriéré.

Dois je payer les 3 ans et si oui puis je avoir un délais „?

Par **Pierrepauljean**, le **08/10/2023** à **22:10**

bonjour

la TEOM fait partie des charges récupérables

quel type de bail aviez vous?

bail en vide ou en meublé?

qu'est il indiqué dans ce bail concernant les charges?

Par **Visiteur**, le **08/10/2023** à **22:51**

Bonjour,

Sauf si vous êtes en location meublée ET que les charges sont au forfait, la TEOM est une charge récupérable selon le décret n°87-713 et comme la prescription est de 3 ans, le bailleur peut vous réclamer 3 ans de TEOM.

Vous pouvez exiger la justification du montant en consultant l'avis de taxe foncière du bailleur.